

## Les différences maîtres public / privé

Tableau de comparaison des indemnités entre enseignants du privé et du public	Public				Privé sous contrat			
	Titulaire		Non-titulaire		Maître contractuel / agrégé		Maître délégué	
	1D <sup>1</sup>	2D <sup>2</sup>	1D <sup>3</sup>	2D <sup>4</sup>	1D <sup>1</sup>	2D <sup>2</sup>	1D <sup>3</sup>	2D <sup>5</sup>
Prime d'entrée	1 500€		non		1500€		non	
Prime d'installation	2 000€		non		non		non	
Indemnité 1ère affectation	2 202€		non		non		non	
ISAE / an	1200€	non	1200€	non	1200€	non	1200€	non
ISOE / an	non	1 200€	non	1 200€	non	1 200€	non	1 200€
Indemnité pour mission particulière	non	312,50€ à 3 750€	non	312,50€ à 3 750€	non	312,50€ à 3 750€	non	312,50€ à 3 750€
Sujétion voie professionnelle / an					non	400€	non	400€
Sujétion effectif pléthorique / an					non	1 250€	non	1 250€
Indemnité spéciale instituteurs et professeurs des écoles en EREA, ERPD, SEGPA / an	1 558€				1 558€	non	non	non
Sujétion pour classes des enfants déficients et inadaptés (IFSS) / an	non <sup>6</sup>	462,38€	non <sup>6</sup>	462,38€	non <sup>6</sup>	462,38€	non <sup>6</sup>	462,38 €
Indemnité de sujétion spéciale ZEP / an	1 156€				Aucun établissement de l'enseignement privé n'est classé en ZEP			
Indemnité de remplacement (ISSR)	oui		non		Non concerné, pas de TZR			
HSA	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui
HSE	oui							

Education et formations, n°96, page 39, décembre 2016, Ministère de l'Education Nationale, DEPP

1. Instituteurs et professeurs des écoles.

2. Professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, EPS, lycée professionnel, PEGC, AE.

3. Instituteurs suppléants

4. Professeurs contractuels.

5. Maîtres auxiliaires.

6. Sauf IME/IMPRO.

Éléments du salaire mensuel moyen des enseignants, par secteur, en 2014	Salaire brut			Cotisations salariales			Salaire net
	Total	Rémunération principale	Primes et indemnités	Total	CSG et CRDS	Cotisations maladie et retraite	
Secteur public	2 920	2 568	352	504	229	275	2 415
Secteur privé	2 638	2 357	281	563	207	357	2 074
Écarts	-9,7 %	-8,2 %	-20,2 %	11,7 %	-9,7 %	29,6 %	-14,1 %

Education et formations, n°96, p36, décembre 2016, Ministère de l'Education Nationale, DEPP

L'examen de ces deux tableaux se passe de commentaire détaillé et argumenté ! Le constat est sans appel. Si à qualification égale, le brut est le même, les maîtres du

privé sont très désavantagés. Ils gagnent moins en salaire brut et surtout en salaire net. Les différentes primes ne sont pas non plus équitables. Notez bien que le ta-

bleau ci-dessus présente le salaire mensuel moyen afin d'effectuer une comparaison objective.